



Il y a 40 ans le procès de Bobigny

- 1972 → Une étape majeure vers le droit à l'avortement
- 2012 → L'accès au droit encore difficile



Gisèle Halimi a fait de ce procès un véritable manifeste pour le droit de choisir.

8 NOVEMBRE 1972

Un jugement qui a fait date

Le procès de Marie-Claire, en octobre et novembre 1972, est une étape décisive vers la dépénalisation de l'avortement.

“**P**arfois, je t'envie d'être seule, tu gagnes ta vie, tu fais ce que tu veux, personne t'emmerde”, lâche à Michèle l'une de ses voisines, par ailleurs enceinte. Mais la tranquillité - supposée - de Michèle Chevalier, modeste employée de la RATP, n'en a plus pour très longtemps. En novembre 1972, elle se retrouve accusée d'avoir

aidé sa fille de 16 ans à avorter. Elles comparaissent devant le tribunal de Bobigny : le procès qui s'y déroule devient vite un enjeu de la cause des femmes. Le premier jugement, rendu à huis clos, concerne Marie-Claire. Son crime : avoir décidé de ne pas garder son enfant à la suite d'un viol, à une époque où la loi française interdit l'avortement. L'autre procès est celui de sa mère. Défendue elle aussi par l'avocate Gisèle Halimi et soutenue par les associations féministes, son procès devient une véritable tribune où s'expriment publiquement les revendications des femmes à disposer librement de leur corps. À la barre se succèdent nombre de personnalités scientifiques et littéraires (Michel Rocard, Françoise Fabian, Simone de Beauvoir, d'éminents médecins, des prix Nobel, etc.) cités par la défense pour dénoncer ce “procès d'un autre âge”. D'autant qu'il apparaît que la loi frappe plus durement les femmes sans moyens. Pendant que celles qui le peuvent vont se faire opérer en Angleterre ou aux Pays-Bas, des milliers de femmes avortent clandestinement, dans des conditions sanitaires déplorables. Au péril de leur vie ou au risque de mutilations irréversibles.

Le procès historique de Bobigny a, en quelques semaines, créé un mouvement d'opinion irréversible aboutissant à la révision de la loi de 1920 qui considérait l'avortement comme un

délit. “*Cette loi répressive, nous n'en voulons plus. Nous ferons comme si elle n'existait pas*”, a notamment plaidé Gisèle Halimi (lire page V). L'avocate avait proposé à la maman de Marie-Claire de faire de ce procès une affaire exemplaire pour dénoncer cette injustice faite aux femmes, ce que Michèle a accepté. “*Cette femme toute simple a trouvé les mots, venus à la fois du corps et du cœur, elle a regardé droit dans les yeux le procureur, le président, tout ce tribunal d'hommes et elle a tenu tête. « C'est notre droit, leur a-t-elle dit, et vous ne pouvez pas nous condamner pour ça. » Elle a fait preuve d'un courage exceptionnel. Il ne faut pas oublier que, pour la première fois de sa vie, elle affrontait un micro, un public, un tribunal et surtout une répression*”, expliqua plus tard Gisèle Halimi à propos de sa cliente. Les prévenues - Michèle et deux amies qui l'avaient aidée - sont condamnées à des peines avec sursis. La jeune fille avait auparavant obtenu la relaxe. Le 17 janvier 1975, le Parlement adoptait la loi dite Veil - du nom de la ministre de la Santé de l'époque - légalisant les interruptions volontaires de grossesse (IVG). Trente-cinq ans plus tard, Simone Veil faisait son entrée à l'Académie française... sous les cris des anti-IVG : “*Pas d'avorteuse à l'Académie*”. **DANIEL GEORGES**



Deux manifestes qui ont compté

→ En avril 1971, elles sont 343 femmes à signer un manifeste publié dans le magazine *Le Nouvel observateur*, le manifeste dit des 343, s'accusant du délit d'avortement, pour dénoncer une loi archaïque. Deux ans plus tard, des médecins jettent à leur tour un pavé dans la mare. Provoquant la justice et le Conseil de l'ordre, 331 médecins signent un manifeste en forme de provocation : “*Nous pratiquons des avortements, inculpez-nous si vous l'osez.*”

*Dans *Le procès de Bobigny*, un téléfilm de François Luciani (2006).

**JOËLLE BRUNERIE-KAUFFMANN,
GYNÉCOLOGUE À LA RETRAITE ET MILITANTE PRO-AVORTEMENT**

“Pourquoi les médecins et les femmes ne se sont pas révoltés plus tôt?”

Née en 1943, Joëlle Brunerie-Kauffmann a commencé à étudier la médecine au début des années 1960. Militante de la première heure pour le droit à la contraception et à l'avortement, elle revient sur la période qui a précédé la légalisation de l'IVG et sur les obstacles que la nouvelle loi a rencontrés.

JB: Quelle était la situation des femmes avant que la loi ne légalise l'avortement?

Joëlle Brunerie-Kauffmann: Il est assez difficile d'expliquer aux jeunes d'aujourd'hui qu'il n'y avait à cette époque ni contraception ni avortement. Pourtant, faute de liberté sexuelle, ou alors seulement pour les hommes, beaucoup de femmes souhaitaient avorter! Je travaillais à ce moment-là au dispensaire médical d'Auberwilliers et les médecins disaient aux femmes demandant une IVG: “Débrouillez-vous”. Certaines allaient voir les “faiseuses d'anges”, avec tous les risques sanitaires que cela comportait. D'autres s'introduisaient elles-mêmes, parfois pendant plusieurs jours, une sonde dans le vagin afin de “provoquer” l'avortement. Cela entraînait de forts saignements qui les faisaient admettre à l'hôpital. Elles pouvaient alors bénéficier d'un avortement par curetage, celui-ci n'étant possible qu'avec la certitude que la grossesse était interrompue. La situation devenait de plus en plus intenable.

Quelle était votre position à l'époque?

Les conséquences - hémorragie, infection, septicémie, etc. - encourues par ces femmes avec leur sonde ont fait que mon engagement était médical avant d'être féministe. Et quand j'évoque tous ces dangers, je ne parle même pas des troubles sexuels que pouvaient ensuite ressentir ces femmes: beaucoup étaient simplement dégoûtées de l'amour. Avec d'autres militants, nous nous étions déjà battus pour la pilule: nous étions un petit noyau de gens - souvent issus du Planning familial - qui allait en s'agrandissant.

Quel était l'état de l'opinion vis-à-vis de l'avortement?

Dans les années 1960 et au début des années 1970, les médecins sont souvent croyants, très conservateurs, voire réactionnaires. Plus généralement, cette question restait dans le domaine du silence, de l'hypocrisie. Par exemple, je demandais toujours aux patientes que je recevais si elles avaient déjà avorté. Même celles qui l'avaient déjà fait me répondaient négativement! Ce n'est souvent que quelques années plus tard qu'elles me l'avouaient. On savait donc qu'il y avait des avortements clandestins, qui entraînaient par an au moins 200 décès. Mais ces femmes étaient considérées comme des moins que rien.

Ce refus d'aborder la question de l'avortement est-il révélateur d'une époque?

Bien sûr! Il prouve que les femmes étaient encore soumises: le fait de ne pouvoir disposer de leur “ventre” les maintenait dans la soumission. Il était courant de dire: “Il y a des femmes avec qui l'on s'amuse et d'autres que l'on épouse”. Cela montre un peu les mentalités! Heureusement, Mai 1968 est passé par là et la libération sexuelle a provoqué d'autres libérations. Pourtant, je

n'arrive toujours pas à comprendre pourquoi les médecins et les femmes en général ne se sont pas révoltés plus tôt.

Avez-vous, à un moment donné, pratiqué des avortements clandestins?

Il fallait trouver un moyen d'aider toutes ces femmes. Mais l'avortement par curetage - quand il était autorisé - ne pouvait se pratiquer qu'à l'hôpital, car il était risqué. Comment opérer clandestinement? C'est là, en septembre 1972, que le docteur Karman est arrivé: il avait mis au point une technique d'aspiration, qui évitait tout saignement ou hémorragie. Les médecins militants l'ont reprise et même améliorée. Nous prévenions quand même des copains travaillant en clinique, au cas où... Nous nous rendions ainsi à domicile, discrètement. Je pense, avec le recul, que c'est un bel exemple de désobéissance civique! Et pour éviter que l'un de nous ne se fasse prendre, nous avons décidé d'en faire un geste politique en publiant un manifeste, sur le mode du fameux “Manifeste des 343 salopes” (lire ci-contre). Nous affirmions ainsi publiquement avoir déjà avorté des femmes et donc enfreint le Code pénal.

Avez-vous subi des pressions professionnelles?

Et comment! Beaucoup d'entre nous n'ont jamais pu devenir agrégés, d'autres n'ont jamais été promus chefs de service pendant leur carrière. Il y a eu des médecins très courageux

La (trop) lente évolution du droit des femmes

Au moment où l'avortement est légalisé avec la loi Veil de 1975, cela fait à peine dix ans que les femmes peuvent exercer une activité professionnelle sans l'accord de leur mari. Et leur droit de vote n'a que trente ans.

1920 L'Assemblée nationale vote une loi interdisant l'avortement et la contraception, qui n'a cessé d'être renforcée par la suite et qui interdit toute propagande anticonceptionnelle. Le crime d'avortement est passible de la cour d'assises. En 1923, les jurys populaires se montrant trop favorables aux inculpé(e)s, l'avortement est désormais jugé en correctionnelle.

1924 L'enseignement secondaire devient le même pour les filles et les garçons.

1939 Le Code de la famille renforce la répression contre l'avortement, qui devient crime d'État. Plus de 15 000 condamnations à des peines diverses sont prononcées jusqu'à la Libération, qui ne remet pas en question l'arsenal législatif répressif.

1944 Les femmes deviennent enfin électrices et éligibles dans les mêmes conditions que les hommes.

1965 Disparition de la tutelle maritale. Les femmes peuvent exercer une activité professionnelle sans l'accord de leur mari. La notion “d'autorité parentale” remplace celle du “chef de famille”, et les époux assurent “ensemble” la direction morale et matérielle de la famille. D'autre part, l'enseignement technique s'ouvre aux filles.

1967 Loi Neuwirth autorisant la contraception (elle n'est remboursée qu'à partir de 1974). Mais le ministère de la Santé freine pendant deux ans la mise en place des décrets d'application et la pilule n'est officiellement vendue dans les pharmacies qu'en 1972.

Des procès ont lieu contre les avortées et leurs complices jusqu'aux années 1970. Toutefois, les juges n'appliquent plus la loi dans toute sa rigueur.

parmi nous: nous étions des petits, des sans-grade. Il n'y avait aucun agrégé ou chef de service avec nous. Je dois dire que le procès de Bobigny, c'était extraordinaire, on l'attendait avec impatience. J'ai trouvé que ces femmes étaient vraiment gonflées, il fallait oser. Après, les Mouvements pour la liberté de l'avortement et de la contraception (Mlac), qui fédéraient tout un tas d'autres acteurs, ont repris le flambeau. Les médecins seuls n'auraient pas pu changer la loi.

Cette loi s'est-elle mise en place facilement?

Les médecins n'étaient pas prêts: ils ne croyaient pas à notre méthode, qu'ils n'avaient pas eux-mêmes mise au point. Et puis la loi ne nous a pas permis de mettre en place des centres dédiés: les avortements devaient se pratiquer à l'hôpital public, où la hiérarchie opposait le plus souvent un cinglant: “Pas dans mon service”. Personne ne voulait faire d'IVG! Il a fallu petit à petit faire entrer des médecins - généralistes pour la plupart - favorables à l'avortement. La méthode par aspiration a mis trente ans à se généraliser! Et n'oublions pas les actions des commandos anti-IVG: ils venaient jusqu'en salle d'opération, s'enchaînaient, jetaient le matériel stérilisé à terre. Les directeurs d'hôpitaux portaient rarement plainte. Il n'y a pas si longtemps - après un passage à la télévision -, j'ai retrouvé écrit sur la façade de l'immeuble de mon cabinet et jusque dans la station de métro Denfert-Rochereau, située juste à côté: “N'allez pas chez le docteur Brunerie, c'est un assassin”.

PROPOS RECUEILLIS PAR DANIEL GEORGES



À l'issue du procès, la loi de 1920 ne sera jamais plus appliquée - et l'avortement est dépénalisé en 1975.



Avril 1974, manifestation à Paris. Il faudra attendre 1975 et la loi Veil pour que l'avortement soit officiellement dépenalisé.

PLAIDOIRIE

“Une loi d’un autre âge”

Dans une plaidoirie devenue célèbre, Gisèle Halimi fait le procès de la loi de 1920. Nous publions des extraits de ce texte qui fait date dans la conquête de l'égalité des droits.

“**T**e ressens avec une plénitude jamais connue à ce jour un parfait accord entre mon métier qui est de plaider, qui est de défendre, et ma condition de femme. (...) Si notre très convenable déontologie prescrit aux avocats le recul nécessaire, la distance d'avec son client, sans doute n'a-t-elle pas envisagé que les avocates, comme toutes les femmes, étaient des avortées, qu'elles pouvaient le dire, et qu'elles pouvaient le dire publiquement comme je le fais moi-même aujourd'hui. (...) Ce que j'essaie d'exprimer ici aujourd'hui, c'est que je m'identifie précisément et totalement avec M^{me} Chevalier et avec ces trois femmes présentes à l'audience, avec ces femmes qui manifestent dans la rue, avec ces millions de femmes françaises et autres. Elles sont ma famille. Elles sont mon combat. Elles sont ma pratique quotidienne. Et si je ne parle aujourd'hui, Messieurs, que de l'avortement et de la condition faite à la femme par une loi répressive, une loi d'un autre âge, c'est moins parce que le dossier nous y contraint que parce que cette loi à laquelle je dénie toute valeur, toute applicabilité, toute possibilité de recevoir aujourd'hui et demain le moindre sens, que parce que cette loi est la pierre de touche de l'oppression qui frappe la femme. (...)

C'est toujours la même classe, celle des femmes pauvres, vulnérables économiquement et socialement, cette classe des sans argent et des sans relations qui est frappée. Voilà vingt ans que je plaide, Messieurs. (...) Je n'ai encore jamais plaidé pour la femme d'un haut commis de l'État, ou pour la femme d'un médecin célèbre, ou d'un grand avocat, ou d'un PDG de société, ou pour la maîtresse de ces mêmes messieurs. Cela s'est-il trouvé dans cette enceinte de justice ou ailleurs ? Vous condamnez toujours les mêmes, les “Madame Chevalier” (...) Retournons aux sources. Pour que Marie-Claire, qui s'est trouvée enceinte à 16 ans, puisse être poursuivie pour délit d'avortement, il eut fallu prouver qu'elle avait tous les moyens de savoir comment ne pas être enceinte, et tous les moyens de prévoir. Ici Messieurs j'aborde le problème de l'éducation sexuelle. Vous avez entendu les réponses des témoins. Ce que je voudrais savoir, c'est combien de Marie-Claire en France ont appris qu'elles avaient un corps, com-

ment il était fait, ses limites, ses possibilités, ses pièges, le plaisir qu'elles pouvaient en prendre et en donner ? Combien ? Très peu, j'en ai peur. (...)

Je voudrais savoir combien de parents - et je parle des parents qui ont les moyens matériels et intellectuels de la faire - abordent tous les soirs autour de la soupe familiale l'éducation sexuelle de leurs enfants. Madame Chevalier, on vous l'a dit, n'avait pas de moyens matériels et elle n'avait pas elle-même reçu d'éducation sexuelle. (...)

Pourquoi ne pratique-t-on pas l'éducation sexuelle dans les écoles puisqu'on ne veut pas d'avortement ? Parce que nous restons fidèles à un tabou hérité de nos civilisations judéo-chrétiennes qui s'opposent à la dissociation de l'acte sexuel et de l'acte de procréation. Ils sont pourtant deux choses différentes. Ils peuvent être tous les deux actes d'amour, mais le crime des pouvoirs publics et des adultes est d'empêcher les enfants de savoir qu'ils peuvent être dissociés. (...)

Deuxième responsabilité : l'Accusation. Peut-elle établir qu'il existe en France une contraception véritable, publique, populaire, gratuite ? Je ne parle pas de la contraception gadget, de la contraception clandestine qui est la nôtre aujourd'hui. Je parle d'une véritable contraception. Or la contraception, à l'heure actuelle, c'est peut-être 6 ou 8 % des femmes qui l'utilisent. Dans les milieux populaires, c'est à peine 1 % des femmes. (...) Dans la logique de la contraception est inscrit le droit à l'avortement. Supposez qu'on oublie sa pilule. On peut oublier sa pilule. Supposez l'erreur. L'erreur dans le choix du contraceptif, dans la pose du diaphragme. L'échec, l'erreur, l'oubli...

Voulez-vous contraindre les femmes à donner la vie par échec, par erreur, par oubli ? Est-ce que le progrès de la

science n'est pas de barrer la route à l'échec, à la fatalité ? (...)

Supposez que Marie-Claire ait décidé d'avoir cet enfant. Pensez-vous véritablement qu'elle aurait pu le garder, l'éduquer décemment, le rendre heureux et continuer de s'épanouir elle-même ? (...)

Dire que la loi, bonne ou mauvaise, est la loi, est un refus de prendre ses responsabilités, et aussi - je le dis très franchement - ce n'est pas digne de ce que doit être la magistrature. (...)

On vous dit que vous devez “dire le droit”. Mais “dire le droit” n'a jamais voulu dire devenir une justice robot et se désintéresser des grands problèmes de notre vie. (...)

A-t-on encore le droit aujourd'hui en France, dans un pays que l'on dit civilisé, de condamner des femmes pour avoir disposé d'elles-mêmes ou pour avoir aidé l'une d'entre elles à disposer d'elle-même ? (...) Ce jugement de relaxe sera irréversible, et à votre suite, le législateur s'en préoccuperà.”

EXTRAITS DE LA PLAIDOIRIE DE GISÈLE HALIMI LORS DU PROCÈS DE BOBIGNY



Dans le téléfilm **Le procès de Bobigny** (projeté ce mercredi 14 novembre au Magic), Anouk Grinberg interprète Gisèle Halimi - ici durant la plaidoirie.

L'IVG AUJOURD'HUI

Une course d'obstacles

Le droit à l'IVG existe bel et bien. Il reste pourtant facile de se perdre en chemin.

En 2013, l'IVG sera remboursée à 100 % *. Une étape de plus dans l'histoire millénaire de l'IVG. La mesure n'a pas fait débat à l'Assemblée nationale : sur 577 députés, seuls six UMP ont voté contre ce qui, selon eux, allait "banaliser l'avortement". Il faudrait savoir ce qu'ils entendent par : banaliser. Que cela va concerner un grand nombre de femmes ? C'est déjà le cas. S'ils connaissent dix femmes, quatre d'entre elles auront recours à l'IVG à un moment donné de leur vie*, comme depuis trente ans, toutes classes sociales confondues. À partir de ce que dit la loi aujourd'hui quels sont les obstacles sur le parcours pour y arriver ?

Course à l'info

Première chose, chercher de l'information : les délais courent. À l'heure d'internet, le réflexe est d'allumer l'ordinateur, quand on en a un. Et là, sans être une mauvaise idée, il faut tout de même savoir décrypter. Lorsque l'on tape "IVG" sur Google, le deuxième site qui s'affiche est IVG.net, un site contre l'avortement mais qui ne l'annonce pas et donne des informations incomplètes ou fausses. Le plus sûr est d'aller sur le site du Planning familial pour obtenir des infos fiables et le numéro de la plateforme téléphonique. Du côté des institutions, il y a beaucoup d'infos générales, sur la loi, les délais etc., mais peu d'infos pratiques précises. Sur le site de l'Assistance publique hôpitaux de Paris (APHP), la recherche IVG donne : "aucun résultat". Il faut cliquer parfois sur "orthogénie", parfois sur "Planning familial" pour chaque hôpital. "Ça devrait s'améliorer, annonce le Dr Karine Galaup de l'Agence régionale de santé et auteure d'un document d'analyse "parcours de santé et IVG". Sur internet, le mot-clé renverra au site de l'Agence régionale de santé avec une page spéciale où s'afficheront clairement les différents centres d'IVG d'Ile-de-France avec les adresses, les numéros de téléphone, les horaires. Cela devrait être opérationnel à la fin de cette année."

En ville

Si on est dans les délais, on doit pouvoir choisir de faire une IVG par médicament en ville (médecins libéraux, centres municipaux de santé ou centres de planification) plutôt qu'à l'hôpital ou en clinique privée. Il n'existe pas, facilement accessible, de liste ou de carte des médecins et des centres de santé agréés. La Caisse primaire d'assurance-maladie, qui pourrait établir cette liste puisqu'elle rembourse les forfaits facturés par les médecins qui pratiquent l'IVG, renvoie vers le Planning familial. Difficile donc de savoir vers quels médecins libéraux de la ville se tourner pour une IVG médicamenteuse. Un généraliste, le médecin de famille par exemple,

peut prescrire l'IVG par médicament s'il a passé une convention avec un établissement de santé de référence (Avicenne-Jean-Verdier pour Bobigny). Le montant à avancer (puisque l'IVG sera, rappelons-le, remboursée à 100 % en 2013) est un forfait de 191,74 euros. Il comprend la consultation durant laquelle la patiente remet la confirmation de sa demande par écrit, les consultations d'administration des médicaments, le coût de ces médicaments et la consultation de contrôle et de vérification. Bobigny compte une quinzaine de généralistes et un cabinet de gynécologues (qui n'ont pas voulu répondre à nos questions), mais aucun de ceux qu'il a été possible de contacter n'est conventionné. À la question de savoir pourquoi, c'est d'abord le manque de temps qui est évoqué, ou la bonne implantation des plannings familiaux, qu'ils jugent suffisante pour répondre à la demande. Quelques-uns avouent leur méconnaissance, pensant qu'une IVG ne peut être faite qu'à l'hôpital, d'autres redoutent "la paperasse". En fin de compte, les généralistes de Bobigny réorientent systématiquement sur Avicenne.

Délais

La Seine-Saint-Denis compte 14 centres d'IVG en établissements de santé : huit cliniques privées sur 24 la pratiquent et l'ensemble des six hôpitaux publics. Elle reste un des trois départements qui en compte le plus, malgré la fermeture de trois centres ces dernières années. Près de 8 400 IVG y sont réalisées chaque année. Tous les deux ans, le Planning familial enquête auprès de ces établissements : délais, choix de la méthode, tarifs, accueil des mineures... Les enquêtrices se présentent en tant que Mouvement pour le planning familial, mais réalisent aussi un "testing" en se mettant dans la peau d'une femme en demande d'une IVG "ce qui a parfois donné des différences dans les réponses" souligne l'enquête. C'est un document utile pour les partenaires (Conseil général, réseau ville hôpital, centres de planification...) qui alerte sur les conditions d'accès à l'IVG, quitte à faire un peu râler ceux qui travaillent à garantir ce droit. Comme Philippe Larmignat, à la tête du centre IVG d'Avicenne, ouvert en 1983 : "pas par militantisme, précise-il. Je suis anesthésiste de formation, pas gynécologue, mais j'ai pensé que c'était un problème de santé publique et qu'il fallait le faire." Il n'est pas d'accord avec le délai de 1er rendez-vous indiqué par l'enquête pour son centre : "une semaine ? Je les aime bien, on travaille ensemble, mais là, non ! Il faut compter combien", demande-il en se tournant vers l'infirmière ? "En ce moment, c'est deux jours, répond-elle mais ça varie, ça peut être quatre, cinq." "Toute patiente demandant une IVG doit obtenir un rendez-vous de consultation dans les cinq jours suivant son appel" selon la Haute autorité de la santé. C'est loin d'être le cas partout, et c'est pire dans

les autres départements de la région. Surtout l'été, surtout lorsqu'on approche de la limite légale.

14 semaines

Cette limite est de 14 S.A. (semaines d'aménorrhée c'est-à-dire d'absence de règles). En 2008, 554 femmes ont été dans ce cas en Seine-Saint-Denis. Deux ans plus tard, leur nombre avait presque doublé, mais dans le même temps l'Essonne et le Val d'Oise ne les prenaient plus du tout. Sur la région, certains centres refusent les femmes "qui ne sont pas du secteur"; c'est illégal : l'IVG ne dépend pas de la psychiatrie, il n'y a pas de sectorisation... Autre indication, aucune clinique privée (sauf en Seine-Saint-Denis et un peu dans les Hauts-de-Seine) ne prend ces femmes, alors qu'elles le faisaient deux ans avant. Ce n'est donc pas un hasard si à Avicenne 20 % des IVG sont près des délais limites alors qu'elles ne représentent que 7 % sur toute l'Ile-de-France : les femmes se reportent là où leur demande est prise en compte. Les

40 ans après le procès de Marie-Claire, la question de l'accès au droit reste au centre des revendications des associations féministes (ici en mai 2009 à Lyon, contre la suppression de l'apprentissage obligatoire de l'avortement pour les étudiants en 2^e cycle de médecine).



statisticiens appellent cela bien à propos le "taux de fuite", car chaque jour compte si on ne veut pas plutôt filer à l'anglaise : en Angleterre, le délai légal est de 24 S.A. À Avicenne-Jean Verdier, les trois méthodes : médicamenteuse, chirurgicale par anesthésie locale et par anesthésie générale sont pratiquées, comme dans les autres hôpitaux publics du département. Selon les professionnels, le choix de la méthode est censé revenir à la femme, quand le terme le permet. Dans le secteur privé, un seul médecin sur le département pratique l'anesthésie locale jusqu'à 14 S.A. selon l'enquête du Planning.

Idées reçues

Il y a encore beaucoup d'idées reçues sur l'IVG. Par exemple, que les femmes qui y ont recours "feraient mieux de prendre la pilule". Deux IVG sur trois concernent une femme utilisant une méthode de contraception. Il ne faut pas en déduire qu'il n'y a aucun lien. Et on note qu'il y a un recul de l'usage de la pilule chez les femmes de 20 à 24 ans, les plus concernées par les grossesses non désirées. Le préservatif n'est pas gratuit, l'anneau et le patch ne sont pas remboursés. Souvent, elles ne sont plus chez leurs parents, elles sont étudiantes ou précaires ou chômeuses. Elles ne vont pas bénéficier de la gratuité de la contraception qui vient aussi d'être votée à l'Assemblée nationale pour les mineures. Beaucoup de professionnels auraient voulu une gratuité jusqu'à 25 ans. Un blog s'attaque à une autre idée reçue et l'annonce dans son titre "IVG, je vais bien, merci !" Apparue l'an

dernier pour les 40 ans du Manifeste des 343, ses créatrices qui revendiquent le titre de "filles des 343" l'ont voulu comme "un espace de parole déculpabilisé et déculpabilisant sur l'avortement. Nous en avons assez qu'une majorité de médias, de politiques et de médecins présentent sans cesse l'avortement comme un drame et un traumatisme dont on ne se remettrait pas. Selon nous, ces discours sur l'avortement sont des slogans éloignés de ce que vivent la grande majorité des femmes, ils ont pour but de les effrayer et de les culpabiliser." Au bas de la pétition qu'elles ont lancée, on trouve le nom de quelques Balbyniennes, comme Laurence Blin adjointe à la maire ou Cihan Kaygisiz, qui témoigne : "J'ai accompagné une amie pour une IVG et même si ce n'est pas anodin, ce n'est pas forcément un drame. C'était surtout un soulagement. Mais le médecin aurait voulu qu'on soit en larmes. On a eu droit à un discours moralisateur, traitées comme des inconscientes..." Le blog donne des infos sur la loi, et recense les sites internet anti-avortement qui avancent masqués.

SYLVIE SPEKTER

* les statistiques et données sont extraites du N°804 de juin 2012 Études & résultats de la DREES Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques, du document "parcours de santé et IVG" juillet 2012 de l'Agence régionale de santé, et du Rapport N°RM2009-098A de l'IGAS Inspection Générale des Affaires Sociales.

* Depuis 1983, l'avortement est remboursé à 70 ou 80 % par la sécurité sociale, et coûte, selon la méthode - médicament ou intervention chirurgicale - et selon le lieu - hôpital ou cabinet médical -, entre 200 et 450 euros.

IVG : ce que dit la loi

→ Toute femme, majeure ou mineure, peut demander à un médecin l'interruption de sa grossesse. Elle seule peut en faire la demande.

L'IVG peut être pratiquée avant la fin de la 12^e semaine de grossesse, soit avant la fin de la 14^e S.A. (semaines d'aménorrhée : absence de règles).

→ Nul ne peut obliger une femme à interrompre une grossesse

→ Nul ne peut obliger une femme à poursuivre une grossesse.

→ Pour les mineures, le consentement d'un parent (père ou mère) ou du tuteur légal est la règle. Mais si la mineure veut garder le secret ou si elle ne peut obtenir le consentement parental ou tutorial, elle doit se faire accompagner d'une personne majeure de son choix. Dans ce cas, la prise en

charge par la sécurité sociale est de 100 %. Un entretien d'information, de soutien et d'écoute est obligatoire.

→ Une consultation pré-IVG informe des méthodes. Le délai de réflexion est de sept jours. Une procédure d'urgence permet de raccourcir ce délai à 48 h si le terme de 14 S.A. risque d'être dépassé.

→ Les IVG peuvent être réalisées par voie médicamenteuse (jusqu'à 7 S.A. en ville et 9 S.A. en établissements de santé) ou par voie chirurgicale sous anesthésie générale ou sous anesthésie locale jusqu'à 14 S.A.

→ Les bénéficiaires de l'Aide médicale d'État (AME) sont dispensés de l'avance des frais. Pour celles qui ne bénéficient pas de l'AME les dépenses sont systématiquement prises en charge par l'État au titre des soins dits "urgents".

Plus d'informations

→ Sites internet

- www.planning-familial.org
- blog.jevaisbienmerci.net

Blog militant et d'information pour faire "émerger la parole des femmes qui ont avorté et qui vont bien", fait par un collectif intitulé "les filles des 343".

→ Par téléphone

• Plateforme du Mouvement français pour le planning familial Ile-de-France : 01 47 00 18 66 du lundi au vendredi de 12 h à 19 h

→ Pour les 13/25 ans

• Boutique Tête à tête

Espace d'information, d'écoute d'orientation et de prévention en matière de sexualité, de drogues, de mal-être, et de violences...

Centre commercial Rosny 2 Porte 2

Ouvert du lundi au samedi, de 10h à 18h30

Tél. : 01 48 12 01 01

Centres IVG Bobigny

→ Hôpital Avicenne - Centre de Planification

Le centre n'est pas à l'intérieur de l'hôpital, mais 129, route de Stalingrad. Tél. : ligne directe : 01 48 95 57 71

Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 15h30.

→ Hôpital Jean-Verdier

Centre de planification familiale Unité d'orthogénie - Porte 4 Avenue du 14-juillet. 93140 Bondy. Tél. : ligne directe : 01 48 02 65 86

Ouvert du lundi au vendredi de 8 h à 16 h 30.



PHOTO: JEAN-Philippe KOSZEK / AFP

Programmation

Pour célébrer les 40 ans du procès de Bobigny, la Ville organise une série de rendez-vous pour comprendre, débattre et revendiquer.

RASSEMBLEMENT

VENDREDI 8 NOVEMBRE 12 H

Passerelle Marie-Claire

Pour marquer le 40^e anniversaire du procès de Bobigny - qui s'est tenu le 8 novembre 1972 -, un rassemblement se déroule ce vendredi à partir de midi sur la passerelle qui porte le nom de Marie-Claire (et qui relie le quartier Pablo-Picasso au tribunal de grande instance), à l'invitation de plusieurs associations qui œuvrent pour la défense et l'émancipation des femmes, ainsi que de l'Observatoire départemental des violences faites aux femmes. Plus qu'un anniversaire, ce rendez-vous sera l'occasion de manifester l'attachement à un droit fondamental et de se mobiliser pour sa défense.

EXPO

DU 8 AU 25 NOVEMBRE,
HALL DE L'HÔTEL DE VILLE

Repères

"Une étape décisive vers la légalisation de l'avortement" : ainsi s'intitule l'exposition présentée durant ce mois de novembre. Elle retrace l'histoire d'un procès aux répercussions considérables, devenu un symbole dans la longue marche vers le droit à décider de sa fécondité, à disposer de son corps.

THÉÂTRE

DIMANCHE 25 NOVEMBRE 17 H, SALLE PABLO-NERUDA

Procès de Bobigny : 40 ans de liberté ?

"J'empruntais chaque jour la passerelle Marie-Claire, et je me suis rendu compte que je ne connaissais pas cette histoire." Ainsi Mylène Bonnet, comédienne balbynienne, a-t-elle décidé avec sa compagnie KestaKaboche de se pencher sur le procès Marie-Claire - et pas seulement pour commémorer un événement historique : "des dangers qui pèsent sur le planning familial aux difficultés à accéder à l'IVG, je me suis rendu compte que les minutes du procès étaient criantes d'actualité". Cette pièce de théâtre est ainsi conçue comme un "documentaire théâtral". Comédiens professionnels et amateurs se retrouvent pour un récit fort qui interroge le présent d'un droit durement acquis - et aujourd'hui encore fragile.

ÉVÈNEMENT

MERCREDI 14 NOVEMBRE 18 H 30,
RUE GISÈLE-HALIMI

Inauguration

Avocate, militante féministe et anticolonialiste, Gisèle Halimi décide de faire du procès de Bobigny un manifeste, une tribune politique et médiatique. Elle provoqua ainsi un débat et une mobilisation sans précédent. Par son engagement pour les droits des femmes, elle reste une figure marquante de l'émancipation des femmes. Gisèle Halimi donnera désormais son nom à une rue de notre ville. Reliant la rue Bernard-Birsinger à l'avenue du Président-Salvador-Allende (au sud du groupe scolaire Georges-Valbon), elle sera baptisée mercredi 14 novembre en sa présence.

RENCONTRE

MERCREDI 14 NOVEMBRE 19 H 30,
MAGIC CINÉMA

Gisèle Halimi

Invitée d'honneur de notre ville pour cette journée anniversaire, Gisèle Halimi sera au Magic Cinéma pour débattre de la situation du droit à l'interruption volontaire de grossesse aujourd'hui en France. Elle reviendra bien sûr également sur cet événement qui, il y a quarante ans, a marqué une étape décisive vers la décriminalisation de l'avortement.

CINÉ

MERCREDI 14 NOVEMBRE 19 H 30,
MAGIC CINÉMA

Le procès de Bobigny

DÉSOMBÉIR POUR
LE DROIT D'AVORTER

Le procès de Bobigny a inspiré en 2005 un téléfilm éponyme. Martine, modeste employée de la RATP, aide sa fille Léa à interrompre sa grossesse à la suite d'un viol. Elle s'adresse à la seule avocate dont elle connaisse le nom : Gisèle Halimi. Cette dernière propose à Martine de faire de ce procès une affaire exemplaire pour dénoncer cette injustice faite aux femmes. Interprété notamment par Anouk Grinberg et Sandrine Bonnaire, ce film retrace avec fidélité une histoire singulière qui deviendra, par la force de l'engagement, un acte public et un manifeste pour le droit.